

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Stéphane PEPIN, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures 30 à CLUSES aux Parvis des Esserts, a, à l'unanimité :

- Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.
- Présentation des travaux de méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER
- Présentation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'UIOM, d'amélioration du traitement des NOx et la couverture de la plateforme de mâchefers.

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

1° - Décidé la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif, à temps complet, en administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire (Délibération n° 2020-46).

2° - Adopté la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, du budget principal sur l'exercice 2020, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. (Délibération n° 2020-47).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

3° - Désigné Messieurs Christophe PERY et Régis FORESTIER, Vice-Présidents, Messieurs Pierre PERY, Luc PATOIS, Christian BOUVARD et Fabrice GYSELINCK, Jean-Pierre MERMIN, Délégués syndicaux titulaires, afin de siéger à la commission n° 1 « Assainissement collectif » (Délibération n° 2020-48).

4° - Autorisé l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Délibération n°2020-49).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

5° - Accepté l'extinction des créances s'agissant de titres émis en couverture des frais d'incinération de déchets à l'usine de traitement des déchets à l'encontre des sociétés ALPES DEMOLITION pour 874,20 €, AUX 4 SAISONS pour 822,53 €, CONTAT ET FRERES pour 525,48 € soit un montant global de 2 222,21 euros et adopté la Décision Modificative n° 1,

portant ajustement de crédits, sur l'exercice 2020, en dépenses de la section d'exploitation (Délibération n° 2020-50).

6° - Autorisé l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget annexe du traitement des déchets, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Délibération n° 2020-51).

7° - Autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention fixant les modalités de participation financière à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes de transfert et/ou tri de déchets recyclables, ainsi que tous les documents utiles (Délibération n° 2020-52).

8° - Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président sur la procédure d'appel d'offres ouvert engagée par notre syndicat, pour le renouvellement du marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, ainsi que des caractéristiques principales du marché de prestations correspondant et donné délégation à Monsieur le Président afin de signer le marché à intervenir avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents utiles à sa bonne exécution (Délibération n° 2020-53).

9° - Désigné Messieurs Christophe PERY, Stéphane PEPIN, Pascal POCHAT-BARON Vice-Présidents, Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Christian HENON, Hakim BOURAHLA, Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ, Stéphane BOUVET, Antoine VALENTIN, Luc PATOIS, Jean-Charles MOGENET, Sylvia CAIZERGUES, Fabrice GYSELINCK, Jean-Pierre STEYER, Délégués syndicaux titulaires, afin de siéger à la commission n° 2 « Traitement des déchets » (Délibération n° 2020-54).

10° - Désigné, afin de représenter notre syndicat à l'association AMORCE, au sein du collège des collectivités, Monsieur Pascal POCHAT-BARON en qualité de Membre titulaire et Monsieur Stéphane PEPIN en qualité de Membre suppléant (Délibération n° 2020-55).

**Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.**

Fait à THYEZ, le 17 décembre 2020

De Président,  
  
Frédéric CAUL-RUTY

